

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2021

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

12 conseillers présents dans la salle du conseil en mairie

Absents excusés : Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot (proc à Armelle Willemin) et Marie-Lyne Turra (proc à Jean Luc Fréchar)

En ouverture de séance, le Maire salue l'assemblée puis propose d'adopter l'ordre du jour; adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 5 juillet 2021
2. Prise en charge du FPIC par la CCVA
3. Rapport d'activité de la CCVA
4. Décisions budgétaires modificatives
5. Rapport de la chambre régionale des comptes
6. Demande de subvention
7. Numérotation de voirie
8. Instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATIP
9. Achat de terrain
10. Divers

2021 22°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2021

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

2021 23°) PRISE EN CHARGE DU FPIC PAR LA CCVA **Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées**

Préambule explicatif :

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 07 septembre 2021 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 07 septembre 2021 contenant l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/04/2004, relative à la création au sein de la Communauté de Communes du Val d'Argent de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu la réunion de la CLECT du 02/09/2020, élisant Jean-Marc BURRUS président et Noëllie HESTIN Vice-Présidente ;
VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2021 24°) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCVA

Le maire fait part au conseil du rapport d'activité de la communauté des communes du Val d'Argent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport ci annexé.

2021 25°) DBM n°1 BUDGET GENERAL

Afin de régulariser les excédents au centime près, il y a lieu de procéder à une décision budgétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE, afin de régulariser les excédents reportés de 2020, pour la section de fonctionnement du budget général, de virer du chapitre 72 au chapitre 002 un montant de 957.82 €
En ce qui concerne la section d'investissement du budget général
DECIDE d'effectuer une ouverture de crédit en dépenses d'investissement au chapitre 16 remboursement d'emprunt pour 995.71 € et en recettes d'investissement au chapitre 001 excédent reporté pour 995.71 €

2021 26°) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rapport réalisé par la chambre régionale des comptes sur la communauté des communes du val d'argent

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
PREND ACTE de la présentation du rapport

2021 27) DEMANDE DE SUBVENTION

Concernant ce point, le Maire, trésorier de la section locale, ne prend pas part au débat ni au vote.

Mme Diaz, Maire-adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la section locale du souvenir français « Vallée de Ste Marie aux Mines et montagne » a fait l'acquisition d'un drapeau afin de rehausser les cérémonies auxquelles la section participe pour 1328.40 €. La délégation départementale participe à hauteur de 335 € et la marraine du drapeau, Mme Brigitte Klinkert, apporte une contribution de 100 €. Une demande d'aide a été faite aux cinq communes de la section locale.

Mme Diaz Maire-adjoint propose d'allouer une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à la section locale du Souvenir Français.

2021 28°) NUMEROTATION DE VOIRIE

Le numéro 33, rue du Gal De Gaulle a été partagé au niveau d'une copropriété regroupant plusieurs immeubles. Afin de faciliter l'adressage du courrier, une demande émane de cette dernière. Il est proposé de conserver le n°33 pour l'habitation principale (ancien restaurant) et d'affecter les n° 33c et 33d à la maison bi famille, le n°33a à l'ancienne scierie et le n°33b à la maison située à proximité du lotissement du Moulin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de conserver le n°33 pour l'habitation principale (ancien restaurant) et d'affecter le n°33a à l'ancienne scierie, le n°33b à la maison située à proximité du lotissement du Moulin et les n° 33c et 33d à la maison bi famille.

2021 29°) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ATIP

Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des statuts, désignation des missions.

Le Maire expose : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 3.10€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de M le Maire ;

DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération

CONFIE les missions suivantes au Syndicat mixte :

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
- ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

DEMANDE l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021 30°) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ATIP Approbation de la convention relative à la mission ADS
--

Le Maire expose :

Lors de la précédente délibération notre commune a décidé d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'Information Géographique

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 3.10 € par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 18 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 18 février 2021 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de M le Maire ;

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 18 février afférente à cette mission à savoir 3.10 € par habitant et par an.

Délibération adoptée à l'unanimité

2021 31°) ACHAT DE TERRAIN

Le Maire fait part au conseil d'une demande de la succession de Laurette Arnold de céder la parcelle 140 section 10 de 9a40ca au profit de la commune de Rombach le Franc.

Considérant que cette parcelle est une enclave dans le ban communal, le Maire propose au conseil de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 30 € l'are soit au total 282 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle 140 section 10 d'une superficie de 9a40ca au prix de 282 €. Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

DIVERS

Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Pas d'information particulière

1. Informations diverses

Point sur travaux :

- Reprise de divers chemins et pont sur la place des fêtes en gravillonnage

- Pose de panneaux absorbants pour améliorer l'acoustique de la salle du conseil municipal et de la salle polyvalente réalisée
- réparation du garde corps du chemin du Creux Chêne effectuée
- Croix Biagoutte et Bestegoutte restaurées,
- La marquise de la maison forestière a été refaite par les services techniques
- Le site internet est en ligne avec l'adresse : <https://rombach-le-franc.fr/>, il reste à le mettre à jour,
- la ligne HTA enfouie dans le village et jusqu'au camping route de la Hingrie est opérationnelle. Il reste les lignes des écarts qui ne sont pas enterrés à protéger.
- L'enfouissement des réseaux RIT route de la Hingrie et Pierreusegoutte est en cours

Projet à développer :

- demande des habitants du lotissement Chambé désirant des candélabres route de la Hingrie, la question avait été posée lors de la pose et plusieurs n'en voulaient pas, prise de contact a été faite avec une entreprise pour remettre des candélabres à plusieurs endroits non éclairés
- jardin du souvenir et columbarium supplémentaire au cimetière à envisager dans les prochains temps
- chemin du Feignet en très mauvais état, voir pour refaire le chemin
- Antenne Orange et Free étude en cours pour l'installation d'une antenne à Mergauhenne (haut de Pierreusegoutte) qui arrosera le village et le vallon de la Hingrie jusqu'au camping
- Le recensement de la population qui devait se dérouler en 2021 est reporté en 2022 en raison du COVID
- L'assemblée générale de l'Association St Martin a eu lieu le 4 octobre 2021 au Couarail. Un nouveau comité de direction est en place
- Réactiver l'association « les Branchés » pour reprendre les séances de cinéma
- Bulletin municipal en cours de réalisation
- Projet école et périscolaire (lettre reçue pour info) demande parvenue en mairie et rdv pris avec les intéressés, le projet prévoit d'aménager le bâtiment existant y compris les bâtiments techniques.

Tour de table :

- Christian Pion : Commission Communication du syndicat d'électricité Etendu aux énergies Christian PION, élu conseiller municipal à ROMBACH LE FRANC dans l'équipe de Jean Luc FRECHARD, fait partie depuis le début de son mandat du syndicat de l'électricité et du gaz du Rhin, en tant que délégué parmi les 40 qui pilotent le syndicat.

Il a proposé sa candidature en tant que volontaire bénévole et a été choisi par le comité en place pour faire partie des délégués qui régulièrement se réunissent afin de voter les décisions présent par le conseil syndical pour sa gestion et son avenir.

Qu'est-ce que ce syndicat : Il représente toutes les communes adhérentes (Une grande partie des communes du Haut Rhin et une petite partie des communes du Bas-Rhin) dans la distribution publique d'électricité et de gaz. Il organise et contrôle la bonne exécution des contrats de concession négociés avec les opérateurs comme ENEDIS, GRDF, les distributeurs de gaz...

Il organise et aide au financement de travaux comme l'enfouissement de lignes électriques souvent menacées de rupture si elles sont aériennes et en secteur forestier comme à ROMBACH.

Il finance des aides à l'amélioration de l'éclairage public afin de développer l'usage de leds plus économiques et la mise en place de contrôle à distance de l'éclairage.

Il reverse aux communes de moins de 2000 habitants, dont ROMBACH fait partie, une redevance due par les opérateurs comme ENEDIS.

Christian PION fait partie de la commission communication du syndicat, qui souhaite se faire mieux connaître auprès des communes et des habitants. Le nom du syndicat va changer pour devenir **Territoire Energie Alsace** et les habitants vont voir sur les panneaux des multiples chantiers codirigés par le syndicat fleurir son nouveau logo prochainement.

Territoire énergie Alsace se tourne résolument vers la transition écologique en finançant également l'installation de bornes de chargement rapide pour les voitures électriques et s'associe au développement local de station de production de gaz de méthanisation.

Un syndicat géré par des élus bien utile aux habitants !

ROMBACH accueillera prochainement à la mairie le bureau du syndicat qui a à cœur de visiter l'ensemble du territoire afin de mieux connaître chaque commune adhérente !

Voir pour mettre en place le panneau d'annonce du cinéma au niveau de la salle polyvalente, prendre contact avec une entreprise

Pascaline Lotz signale que les ronces au niveau du parking de la salle polyvalente commencent à prendre de l'ampleur, un débroussaillage est prévu

Jean-Marc Grassler annonce qu'il prendra part à la réunion du SDEA prévue mardi 5 octobre à la communauté de communes, Marc Scheidecker, suppléant de cette commission signale qu'il ne reçoit pas les invitations, contact sera pris avec ceux-ci afin d'y remédier
Le maire informe le conseil que la gestion de l'eau sera reprise par la commune. Le timing restant à définir

Alain Larchevêque relance la question de l'aménagement du parking de la scierie, le bois entreposé doit être cherché par Ste Marie et le tas de terre sera enlevé lors de prochains travaux

Marc Scheidecker regrette le projet de la création d'une place de retournement rue des Beaux-Champs, il craint que cela donne droit à des nuisances. Il demande la création de la piste cyclable à partir de Rombach, le maire explique son intérêt pour ce projet mais qu'on se heurte à la non maîtrise foncière sur les terrains concernés.

Roselyne DIAZ signale que la chapelle Bon Secours aurait besoin d'un grand nettoyage ;
Plus de demande de parole, la séance est levée à 23 heures

prénom	nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	Proc. Armelle WILLEMIN
Mathieu	LEJAY	
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	DUCROCQ	
Marie - Lyne	TURRA	Proc. Jean-Luc FRECHARD
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	